



TIERS-LIEUX

La Haute-Garonne
un territoire qui innove



**Agir
pour vous !**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
HAUTE-GARONNE.FR



1 UN DÉPARTEMENT INNOVANT

Depuis plus de trois années maintenant, le Conseil départemental a fait le choix d'inscrire l'ensemble de ses politiques publiques dans le cadre de la dynamique des territoires intelligents. Cette volonté permet de travailler à anticiper les mutations en cours afin de préserver la qualité de vie et de préparer notre territoire pour les générations futures.

Dans cette optique, il apparaît essentiel de saisir la formidable opportunité que représente aujourd'hui le développement de tiers-lieux. Ces lieux hybrides entre la maison et le bureau interrogent tout à la fois notre rapport au monde du travail, à l'écologie et au développement économique.

Fort de sa volonté d'accompagner un développement équilibré des territoires, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a souhaité lancer une politique en faveur du développement de ces espaces de travail, de vie et de lien social.

LES OBJECTIFS POLITIQUES DE CETTE AMBITION TERRITORIALE

Le développement de l'emploi in situ.

Développer un tiers-lieu dans un territoire rural, périurbain ou de montagne c'est d'abord permettre le développement de l'emploi local. Véritable catalyseur des énergies, ce lieu permettra la naissance d'initiatives locales qui permettront la création d'emploi. De plus, en permettant à chacune et à chacun de rester travailler au sein de sa commune ou de son bassin de vie, nous permettrons demain la relance de la consommation et donc la sauvegarde ou la renaissance de la consommation à l'échelle locale.

Le desserrement économique

La force d'attraction de la métropole n'est une chance que si elle permet le partage des richesses et une véritable solidarité territoriale. Grâce au développement de tiers-lieux, une politique de « desserrement économique » pourra se développer, permettant à chaque territoire de retrouver du dynamisme.

Le développement durable et la qualité de vie

Le développement de tiers-lieux doit participer à la préservation de la planète et à l'essor d'une politique ambitieuse en matière de développement durable. En évitant les déplacements pendulaires si néfastes pour l'environnement, l'émergence de ces lieux aide à réduire l'émission de gaz à effet de serre. Plus encore en permettant à un plus grand nombre de citoyens d'éviter d'être plusieurs heures par semaine coincés dans les encombrements, les tiers-lieux aident à l'amélioration concrète de la qualité de la vie.

Construire des territoires innovants

En accompagnant la création de tiers-lieux sur l'ensemble de son territoire, le Conseil départemental démontre, s'il en était encore besoin, que l'innovation n'est pas et ne doit pas être réservée aux grands centres urbains. C'est en permettant à tous les territoires d'avoir accès à ces innovations sociales, environnementales, entrepreneuriales ou sociétales que l'on offrira un futur désirable à chaque bassin de vie.





UN DÉPARTEMENT NOVATEUR

Un département pionnier

Le département de la Haute-Garonne a lancé une réflexion concernant les mutations du monde du travail. Il a déployé une politique publique complète concernant le développement de tiers-lieux sur l'ensemble de son territoire.

Un département qui anticipe les changements

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne fait le choix de sortir de sa zone de confort pour penser des politiques publiques qui répondent aux aspirations des citoyens, à plus d'innovation et de transversalité dans les missions confiées aux collectivités.





4 UN DÉPARTEMENT EXEMPLAIRE

Développer le télétravail en interne

Le Conseil départemental souhaite montrer l'exemple à l'ensemble des acteurs du développement territorial (entreprises, collectivités, universités). C'est pourquoi dès cette année a été initiée une politique interne de développement du télétravail pour les agents du Conseil départemental.

Construire intelligemment l'équilibre territorial

En signant un accord de partenariat avec la métropole, le Conseil départemental traduit sa volonté de construire des synergies entre les acteurs locaux rappelant ainsi le rôle majeur du département dans la mise en œuvre de la solidarité territoriale.

Un département facilitateur

L'objectif du Conseil départemental est d'agir en facilitateur accompagnant les porteurs de projets, pour qu'ils puissent, à la fois, bénéficier de sa politique publique, mais aussi trouver leurs repères dans l'écosystème d'aides existant.

COMMENT LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL VOUS ACCOMPAGNE-T-IL ?

UNE AIDE EN DEUX VOILETS



Une aide financière

Parce que nous savons que le modèle économique des tiers-lieux reste fragile, le Conseil départemental accompagnera à la fois en investissement et en fonctionnement les porteurs de projets.



Une aide en matière d'ingénierie

Le Conseil départemental accompagnera également les porteurs de projets en matière d'ingénierie de projets et de dépôts de demande de subvention auprès d'autres acteurs publics ou privés.



Nota bene : cet accompagnement à la fois en matière d'ingénierie, en matière de création d'un réseau d'animation des tiers-lieux et en matière financière est soumis à l'appréciation du Conseil départemental. Cette aide n'est pas automatique et seuls seront accompagnés les tiers-lieux déployant une philosophie d'action entrant en résonance avec les objectifs départementaux fixés dans cette plaquette.

UNE POLITIQUE, UNE LOGIQUE DE SIMPLIFICATION ET DE PROJET

QUATRE CAS D'AIDES POSSIBLES

Le Conseil départemental fait le choix de proposer une politique départementale innovante puisque cette dernière permettra d'accompagner les porteurs de projets publics, les porteurs de projets associatifs, mais aussi les porteurs de projets privés. Cette volonté novatrice dans sa pluralité permettra de développer plus de tiers-lieux et des tiers-lieux plus divers afin de mieux répondre aux attentes de la population.

Le Conseil départemental fait également le choix de la souplesse dans la mise en œuvre de sa politique. Convaincu que les administrations doivent opérer de véritables chocs de simplifications pour faciliter la vie des citoyens, les demandes d'accompagnement seront simples à remplir et s'attacheront d'abord à la qualité du projet.

► Une maîtrise d'ouvrage publique

Vous êtes une commune ou un Établissement Public de Coopération Intercommunale, le Conseil départemental peut vous accompagner en matière d'investissement (achat de locaux, rénovation, etc...) à hauteur de 30 000 euros.

Le Conseil départemental peut aussi vous accompagner en matière de fonctionnement (concernant des dépenses précises à hauteur maximum de 15 000 euros par an pendant trois ans. Soit une aide totale maximale de 75 000 euros).

► Une maîtrise d'ouvrage privée relevant de l'Économie Sociale et Solidaire

Vous êtes un acteur privé qui œuvre dans le domaine de l'Économie Sociale et Solidaire, le Conseil départemental vous accompagne en vous aidant pour le fonctionnement de votre tiers-lieu à hauteur de maximum 25 000 euros par an pendant trois ans. Soit une aide maximale de 75 000 euros.

► Une maîtrise d'ouvrage privée ne relevant pas de l'Économie Sociale et Solidaire

Vous êtes un acteur du domaine privé et ne relevez pas de l'Économie Sociale et Solidaire, le Conseil départemental peut vous accompagner en matière d'investissement (aide à l'immobilier d'entreprise à hauteur de 30 000 euros). Deux conditions légales sont alors nécessaires à savoir qu'une convention de délégation de l'aide à l'immobilier d'entreprise soit passée entre l'EPCI et le Conseil départemental et que l'aide du département ne dépasse pas 49% de l'aide totale perçue en intégrant celle de l'EPCI.

► Pour les tiers-lieux situés sur le territoire de la métropole

Vous êtes situés sur le territoire de la métropole toulousaine, le Conseil départemental souhaite aussi vous accompagner en faisant de vous les parrains des tiers-lieux situés dans le monde rural, périurbain et de montagne. Pour se faire le Conseil départemental va lancer un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour animer le réseau des tiers-lieux départementaux.

Pour en savoir plus :
DIRECTION POUR LE DÉVELOPPEMENT
ÉQUILIBRÉ DU TERRITOIRE
Tél. : 05 34 33 43 62

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE
1 boulevard de la marquette
31090 Toulouse Cedex 9
05 34 33 32 31
contact@cd31.fr

